

PROJET PROSMIC - VOLET B

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES NOMENCLATURES

BAMAHO : 12 au 16 octobre 1998

LES POINTS SAILLANTS

Point n°1 : **Introduction**

Dans le cadre de l'harmonisation des nomenclatures au sein des Etats membres d'AFRISTAT, un groupe de travail conjoint s'est réuni du 12 au 16 octobre 1998 à Bamako dans les locaux de l'Hôtel Tennessee. Le discours d'ouverture des travaux a été prononcé par le Directeur Général d'AFRISTAT qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé le cadre du présent groupe de travail conjoint tout en situant par rapport à l'intégration régionale les actions entreprises par AFRISTAT et l'ensemble des projets initiés visant une harmonisation dans ses domaines de compétence.

Après un tour de table qui a donné à chacun l'occasion de se présenter, le programme de travail a été discuté et adopté sans amendement. La liste des participants figure en annexe 2

Point n°2 : **Objectifs**

Après deux groupes de travail sous-régionaux sur les nomenclatures d'activités, et à la demande des participants, AFRISTAT a élaboré une maquette de nomenclature d'activités envoyée à chaque Etat. Cette maquette a fait l'objet d'observations de la part des Etats. Il s'agira au cours du présent groupe de travail, d'une part, de prendre en compte ces observations, dans la mesure du possible, et d'autre part en fonction des convergences constatées, fixer le degré d'harmonisation qui pourrait raisonnablement être atteint. Le but final de l'exercice est de parvenir à un avant projet de nomenclature d'activités unique pour les Etats membres d'AFRISTAT et de définir la suite du processus qui devra conduire à l'adoption par les Etats membres de nomenclatures d'activités et de produits en avril de l'an 2000.

Point n°3 : **Déroulement du groupe de travail conjoint**

La méthode de travail retenue a consisté en un balayage systématique de la maquette, division par division, groupe par groupe, classe par classe avec pour référence la CITI rev3. Au cours de ce balayage plusieurs questions ont été posées :

La question des libellés de la maquette qui ne sont pas toujours les mêmes que dans la CITI pour des contenus semblables. Pour les endroits qui posent problème, il est retenu de prendre comme référence la CITI. Il est constaté aussi que certains libellés de la CITI étaient visiblement une mauvaise traduction de l'anglais et que c'est la bonne traduction qui devra être retenue.

Le niveau d'harmonisation à retenir pour les Etats membres. Le Conseil scientifique d'AFRISTAT a émis le vœu d'une nomenclature unique et compatible avec la CITI rev.3 pour les Etats membres d'AFRISTAT. Il souhaite ne s'écarter de la CITI que s'il y a une raison valable de le faire. Certains délégués ont souhaité que soit fixé le niveau de la CITI rev 3 à retenir comme niveau d'harmonisation qui pourrait être soit les divisions ou les groupes. Les travaux ont plutôt privilégié la recherche d'un point d'accord possible sur la plupart des positions de la maquette avec références à la CITI (division, groupe, classe). Ainsi l'avant projet de nomenclature enregistre un nombre de groupes plus élevé dans certaines divisions de la CITI (exemple division 01, division 15) alors qu'il dispose d'un nombre plus restreint de groupes dans d'autres divisions de la CITI (exemple division 31, 32, 33, 34). En ce qui concerne les classes de la CITI, ou elles ont été retenues sans changement, ou elles ont été agrégées en une seule classe . L'avant projet de nomenclature qui est la version amendée de la maquette se trouve en annexe 1.

La question de codification de la nomenclature et sa lisibilité par rapport à la CITI a été abordé. La maquette proposait une codification sur six positions dont deux caractères pour les divisions, deux caractères pour les groupes et deux caractères pour les classes ce qui fait donc six positions contre quatre dans la CITI.

La proposition d'une codification alpha-numérique a été faite. Elle retient deux caractères numériques pour les divisions, une lettre en troisième position. Ainsi cette codification très simple ne comprend que trois positions, la lettre pouvant désigner soit un groupe CITI tout entier, soit un regroupement de groupe CITI ou une classe ou un regroupement de classes CITI. Il a été reproché à ce type de codification son incompatibilité avec certains logiciels utilisés pour l'exploitation des enquêtes statistiques. La codification de la maquette contient des points séparateurs des divisions d'avec les groupes qui, semble-t-il, n'est pas compatible avec certains logiciels de traitement de données statistiques.

L'abandon de la distinction vivriers et cultures destinées à l'industrie ou à l'exportation

Cette distinction n'est pas compatible avec la CITI. Elle n'est pas la même d'un pays à l'autre et est susceptible de changement au sein d'un même pays. Pour garder une certaine lisibilité avec la CITI, il est retenu un certain regroupement des produits en activité comme fait la CITI avec un peu plus de détails. Par contre l'avant projet de nomenclature ne retient pas la coupure transport régulier / non régulier de la CITI au niveau du groupe 6002 parce que cela ne correspond pas à la réalité dans nos pays.

Point n° 4 : Suite des travaux

La nomenclature des produits sera articulée sur la nomenclature des activités sur deux positions supplémentaires. Cette nomenclature sera la même pour tous les Etats membres. Sa codification à six chiffres s'appuie sur les quatre premiers chiffres de l'activité dont elle relève. Il s'ensuit que la plupart des Etats, pour éviter une gestion compliquée de leurs nomenclatures, doivent adopter pour nomenclature nationale la nomenclature harmonisée ce qui explique la nécessité d'une harmonisation poussée de cette nomenclature d'activités. Les Etats membres devront aussi faire savoir à AFRISTAT les produits caractéristiques de leur économie en vue de l'élaboration de la maquette de nomenclature des produits par AFRISTAT. Les notes explicatives accompagnant le projet de nomenclature se limiteront dans un premier temps aux divisions et groupes.

Il est demandé aux Etats de retenir des procédures de concertation au niveau nationale qui soient à la hauteur de leur possibilité de financement. AFRISTAT indiquera très prochainement le calendrier des opérations encore nécessaires pour aboutir à des nomenclatures harmonisées adoptées par les Etats membres.